

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	143 062
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	156 283
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	2 491
TOTAUX	0	301 836
SOLDE	-301 836	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de gager par des économies complémentaires toutes les dépenses nouvelles, le présent amendement procède à une minoration de 301 836 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 143 062 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Liens entre la Nation et son armée ».
- 156 283 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».
- 2 491 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ».